



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITE DU CANTON DE SAINT-GODEFROI

À la séance régulière du Conseil Municipal du Canton de Saint-Godefroi, tenue à la Place du Quai au 69 route du Quai à huis clos ce septième jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt à dix-neuf heures, sont présents: Alfred Larocque, Laurette Grenier, Gérard Litalien, Linda Roussy, Diane Aubut et Nancy Huard.

Tous conseillers (ères), formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Genade Grenier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures.

ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N° 2020-74

Proposé par la conseillère Linda Roussy et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) que l'ordre du jour suivant soit accepté, tel que présenté.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour et vérification du quorum
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 2 juin et la réunion extraordinaire du 18 juin et suivi
4. Approbation des comptes
5. Dons
6. Lecture de la correspondance
7. Dossiers des élus
8. Résolution ARPO (TECQ)
9. Place du Quai (% des artisans) et Camping
10. Intérêts compte de taxes
11. Gestions des médailles
12. Résolution pour l'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens
13. TECQ part de la Municipalité
14. Voirie ()
15. Période de questions
16. Clôture de la séance

PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION N° 2020-75

Proposé par la conseillère Laurette Grenier et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 2 juin 2020 et la séance extraordinaire du 18 juin soient adoptés tel que lu.

COMPTES

RÉSOLUTION N° 2020-76

Proposé par le conseiller Gérard Litalien et résolu à l'unanimité que les comptes, certificat numéro 07-2020 au montant de 21 195.39\$ et certificat numéro 07A-2020 au montant de 10 340.22\$ \$ et certificat no 07B-2020 au montant de 566.43 soient acceptés et la directrice générale est autorisée à les payer.

Que le conseil autorise l'ajout de la facture au certificat 07-2020 de Genade Grenier au montant de 69.85\$.

DON



N° de résolution
ou annotation

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

RENOUVELLEMENT SADC RÉSOLUTION N° 2020-77

Il est proposé par la conseillère Linda Roussy et résolu à l'unanimité de renouveler notre adhésion comme membre de la SADC de la Baie-des-Chaleurs pour 2020-2021.

PLACE DU QUAI POURCENTAGE DES ARTISANS RÉSOLUTION NO 2020-78

Il est proposé par la conseillère Linda Roussy et résolu à l'unanimité que le conseil maintienne 25% de remise à la municipalité de la part des artisans lorsqu'il y a vente de produits à la Place du Quai.

RÉSOLUTION ARPO RÉSOLUTION NO 2020-79

Il est proposé par la conseillère Diane Aubut et résolu à l'unanimité que le conseil embauche la firme ARPO Groupe Conseil pour la préparation des plans et devis pour les appels d'offres pour les travaux à effectuer dans le cadre des travaux du TECQ 2019-2023.

INTÉRÊTS COMPTES DE TAXES RÉSOLUTION NO 2020-80

Il est proposé par la conseillère Nancy Huard et résolu à l'unanimité que le conseil mette fin à la suspension du calcul des intérêts à partir du 1 juillet 2020.

GESTION DES MÉDAILLES RÉSOLUTION NO 2020-81

Il est proposé par la conseillère Diane Aubut et résolu à l'unanimité que le conseil accorde au Réseau de Protection Animale de la Baie-des-Chaleurs la gestion des médailles pour les chiens ainsi que le revenu de celle-ci.

DÉSIGNATION POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT SUR LES CHIENS RÉSOLUTION NO 2020-82

Considérant les dispositions de la Loi visant à favoriser la protection de personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

Considérant les dispositions du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens; Considérant qu'il y a lieu de désigner :

- Un responsable pour appliquer le Règlement;
- Un inspecteur aux fins de veiller à l'application du Règlement
- Les personnes autorisées à délivrer des constats d'infraction.



N° de résolution
ou annotation

Considérant que la Loi prévoit qu'une municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect du Règlement;

Considérant l'entente aux termes de laquelle le Réseau de Protection Animale Baie-des-Chaleurs voit à l'application de la réglementation municipale concernant les chiens sur le territoire de la municipalité de Saint-Godefroi;

Considérant que la Municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité pour agir comme inspecteur et également exercer des pouvoirs d'inspection et de saisie sur son territoire aux fins de veiller à l'application dudit Règlement;

En conséquence, il est proposé par Laurette Grenier, appuyé par Nancy Huard et résolu à l'unanimité : Que le conseil municipal désigne à titre de responsable pour l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens :
le Réseau de Protection Animale Baie-des-Chaleurs et ses employés;

Que le conseil municipal désigne à titre d'inspecteur aux fins de veiller à l'application du Règlement (particulièrement la section V – Inspection et saisie) :
le Réseau de Protection Animale Baie-des-Chaleurs et ses employés;

Que le conseil municipal autorise à délivrer des constats d'infraction conformément audit Règlement :

le Réseau de Protection Animale Baie-des-Chaleurs et ses employés;

TECO PART DE LA MUNICIPALITÉ **RÉSOLUTION NO 2020-83**

Il est proposé par la conseillère Linda Roussy et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la soumission de Eurovia pour des travaux d'asphaltage dans la route du Quai et la route Aubut;

- Route du Quai au montant de 2 905.50 \$taxes en sus
- Route Aubut au montant de 12 061.55\$ taxes en sus

VOIRIE

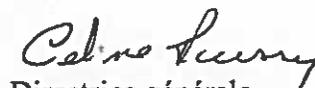
PÉRIODE DE QUESTIONS

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Diane Aubut que la séance soit levée à 20h30.

En signant le procès-verbal, le maire reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.


Maire


Directrice générale